



PROCES VERBAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal se réunira au Centre Culturel de SAINT SATURNIN le 10 juillet 2020 à 18h00 sur la convocation qui lui a été adressée ce jour par Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE, Maire, conformément aux articles L2121-7 al2, L2121-11, L2122-8 et L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2020
DELIB2020/13	Elections Sénatoriales 2020 : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants (convocation par décret n°2020-812 du 29 juin 2020)
DELIB2020/14	Autorisation au maire à défendre la commune en justice devant le tribunal administratif
DELIB2020/15	Délégations du conseil municipal au maire – mise à jour
DELIB2020/16	Désignation des personnes proposées à la nomination de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
DELIB2020/17	Autorisation générale de principe pour les remplacements du personnel
DELIB2020/18	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
DELIB2020/19	Avenants N°1 et N°2 à la convention d'intervention d'animateurs sur le temps d'accueil périscolaire – EVS-MJC Serge Gainsbourg de Fléac
DELIB2020/20	Avenants N°1 et N°2 à la convention d'intervention d'animateurs pour l'accueil de loisirs périscolaire – EVS-MJC Serge Gainsbourg de Fléac
DELIB2020/21	Convention de partenariat dispositif « soirs bleus »

Fait à Saint Saturnin, le 6 juillet 2020
La Maire, Marie-Henriette BEAUGENDRE

SEANCE DU 10 JUILLET 2020 :

Présents: Mme BEAUGENDRE, Mme BRIE, M. VIGNAUD, Mme BARDIN, Mme BERLAND, M. GAUCHE, M. VERGNON, Mme PERREIN, M. MARTRON, M. BRANDY, Mme BERNAZEAU, M. FORILLERE, soit 12 présents sur 15 membres.

Absents excusés : M. BOURQUARD, Mme HEUTTE, Mme DECOURT.

Pouvoirs : M. BOURQUARD à Mme BRIE
Mme HEUTTE à Mme PERREIN
Mme DECOURT à Mme BERNAZEAU

Secrétaire de séance : Mme BERLAND.

Auditrice : Mme Isabelle BLICQ

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 JUIN 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Elections Sénatoriales 2020 : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants (convocation par décret n°2020-812 du 29 juin 2020)

Mme Marie Henriette BEAUGENDRE, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

MME Catherine BERLAND a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **15** conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **M. Marcel VIGNAUD et Mme Anne-Marie BERNAZEAU (CM les plus âgés) et M. Paul BRANDY et M. David FORILLERE (CM les plus jeunes)**.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel².**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **3** délégués (et/ou délégués supplémentaires) et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'**une** liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le

réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Suffrages obtenus par liste **Saint Saturnin, votre commune : 14**

Liste nominative des personnes désignées :

- **Elue déléguée : Madame Catherine BRIE**, sexe féminin, née le 11/07/1961 à Angoulême (16), 41 Route des chaumes, 16290 Saint Saturnin
- **Elu délégué : Monsieur Luc BOURQUARD**, sexe masculin, né le 17/03/1960 à Montargis (45), 41 Rue de la Mairie, 16290 Saint Saturnin
- **Elue déléguée : Madame Michèle BARDIN**, sexe féminin, née le 20/12/1966 à Angoulême, 36, Route de Tarsac, 16290 Saint Saturnin
- **Elu suppléant : Monsieur Marcel VIGNAUD**, sexe masculin, né le 02/10/1947 à La Rochefoucauld (16), 47, Route de Lunesse, 16290 Saint Saturnin
- **Elue suppléante : Madame Catherine BERLAND**, sexe féminin, née le 18/08/1954 à Jarnac, 14, Route de la Garenne, 16290 Saint Saturnin
- **Elu suppléant : Monsieur Éric GAUCHE**, sexe masculin, né le 23/09/1956 à Fez (Maroc), 23 Chemin des Bacheliers, 16290 Saint Saturnin

Autorisation au maire à défendre la commune en justice devant le tribunal administratif

Mme BERLAND sort de la salle et ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête devant le tribunal administratif a été déposée par une administrée de la commune.

Il convient donc de recourir au service d'un avocat pour représenter la Commune dans cette affaire.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- AUTORISER le Maire ou son adjoint à défendre la Commune de Saint-Saturnin dans l'instance n°2000719 ;
- RETENIR le Cabinet DROUINEAU 1927 situé à POITIERS pour défendre la Commune dans cette instance.
- AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer la convention d'honoraires et tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.
- PREVOIR au budget 2020 la somme nécessaire au règlement des frais d'honoraires et d'éventuelle condamnation.

Délégations du conseil municipal au maire – mise à jour

Vu le code général des collectivités, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/DEL09 du 10 juin 2020 relatives aux délégations du conseil municipal au maire ;

Madame la première adjointe expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer à Madame le Maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (*point 1*) ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite fixée par le conseil municipal de cinq mille euros (5 000.00€) (*point 4*) ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (*point 5*) ;
- D'accepter les indemnités de sinistre y afférentes aux contrats d'assurances (*point 6*) ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (*point 8*) ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (*point 9*) ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (*point 10*) ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (*point 14*) ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions (*point 26*) ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De déléguer à Madame le Maire pour la durée de son mandat les compétences proposées ci-dessus.
- De préciser que conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire, ou le suivant de liste dans l'ordre du tableau des élus.

Désignation des personnes proposées à la nomination de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de **6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants**.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

Il appartient au conseil municipal de dresser une liste de 24 personnes.

Madame le Maire propose la liste suivante :

1. M. Luc BOURQUARD, 41, Rue de la Mairie, 16290 Saint Saturnin
2. Mme Michèle BARDIN, 36, Route de Tarsac, 16290 Saint Saturnin
3. M. Marcel VIGNAUD, 47, Route de Lunesse, 16290 Saint Saturnin
4. Mme Catherine BERLAND, 14, Route de la Garenne, 16290 Saint Saturnin

5. M. Eric GAUCHE, 23, Chemin des bacheliers, 16290 Saint Saturnin
6. M. Eric VERGNON, 8, Rue des Quatre vents, 16290 Saint Saturnin
7. Mme Martine PERREIN, 4, Rue du Riclaud, 16290 Saint Saturnin
8. M. Edouard MARTRON, 6, Impasse de la Combe, 16290 Saint Saturnin
9. Mme Sandra HEUTTE, 2, Chemin de la Rivière, 16290 Saint Saturnin
10. M. Paul BRANDY, 18, Rue du Puits, 16290 Saint Saturnin
11. Mme Anne-Marie BERNAZEAU, 15, Chemin des Bacheliers, 16290 Saint Saturnin
12. Mme Armelle DECOURT, 4, Route de la Boutillère, 16290 Saint Saturnin
13. M. David FORILLERE, 3, Chemin des Combes, 16290 Saint Saturnin
14. Mme Isabelle BLICQ, 39, Chemin des Frégonnières, 16290 Saint Saturnin
15. M. Serge BRILLANT, 35, Route des Chaumes, 16290 Saint Saturnin
16. M. Christian LISOIE, 77, Rue du Petit Rouillac, 16290 Saint Saturnin
17. M. Jean- Louis DUPAS, 5, Impasse de l'aiguille, 16290 Saint Saturnin
18. Mme Michèle BOUTINON, 7, Impasse du Mas de Chainchaud, 16290 Saint Saturnin
19. M. Joël MERZEAU, 15, Route de la Vallée, 16290 Saint Saturnin
20. Mme Marie-Christine MERZEAU, 15, Route de la Vallée, 16290 Saint Saturnin
21. Mme Sylvie BOURQUARD, 41, Rue de la Mairie, 16290 Saint Saturnin
22. M. Bruno RICHARD, 47, Rue de la Mairie, 16290 Saint Saturnin
23. Mme Pascale RICHARD, 47, Rue de la Mairie, 16290 Saint Saturnin
24. M. Pascal ROY, 2, Rue du Petit Rouillac, 16290 Saint Saturnin

Il est décidé, à l'unanimité d'approuver la liste proposée.

Autorisation générale de principe pour les remplacements du personnel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Madame le Maire ou adjoint à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Délibération repoussée à un prochain conseil municipal

Avenants N°1 et N°2 à la convention d'intervention d'animateurs sur le temps d'accueil périscolaire – EVS-MJC Serge Gainsbourg de Fléac

Vu la délibération n°2019/DEL46 du 17 septembre 2019 relative à l'approbation de la convention d'intervention d'animateurs pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 pour les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP), entre la commune de Saint-Saturnin et l'EVS-MJC Serge Gainsbourg ;

Considérant des nouveaux besoins sur les périodes :

- Du 18 mai 2020 au 31 mai 2020 ;
- Et du 2 juin 2020 au 3 juillet 2020 ;

Madame l'adjointe au maire propose au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son adjoint à signer les avenants n° 1 et n°2, correspondant aux deux périodes citées ci-dessus, sur l'intervention d'animateurs durant les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer l'avenant n° 1 correspondant à la période du 18 mai au 30 mai 2020, et l'avenant n°2 correspondant à la période du 2 juin au 3 juillet 2020 ;
- AUTORISE le Maire ou son adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenants N°1 et N°2 à la convention d'intervention d'animateurs pour l'accueil de loisirs périscolaire – EVS-MJC Serge Gainsbourg de Fléac

Vu la délibération n°2020/DEL04bis du 29 janvier 2020 relative à l'approbation de la convention d'intervention d'animateurs pour 2020 et notamment pour l'accueil de loisirs périscolaire maternel et élémentaire, entre la commune de Saint-Saturnin et l'EVS-MJC Serge Gainsbourg ;

Considérant des nouveaux besoins sur les périodes :

- Du 18 mai 2020 au 31 mai 2020 ;
- Et du 2 juin 2020 au 3 juillet 2020 ;

Madame l'adjointe au maire propose au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son adjoint à signer les avenants n° 1 et n°2, correspondant aux deux périodes citées ci-dessus, sur l'intervention d'animateurs pour l'accueil de loisirs périscolaire maternel et élémentaire

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer l'avenant n° 1 correspondant à la période du 18 mai au 30 mai 2020, et l'avenant n°2 correspondant à la période du 2 juin au 3 juillet 2020 ;
- AUTORISE le Maire ou son adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de partenariat dispositif « soirs bleus »

Monsieur l'adjoint au maire, Marcel VIGNAUD, expose que la commune de Saint-Saturnin est éligible au dispositif « Les Soirs Bleus » - édition 2020.

Ce dispositif, piloté par le GrandAngoulême, propose une programmation pluridisciplinaire de spectacles joués en extérieur et vise à élargir l'offre culturelle sur le territoire via la constitution d'un catalogue d'artistes et la prise en charge d'une partie des coûts artistiques des spectacles.

Chaque spectacle doit faire l'objet d'une convention tripartite ayant pour but de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les différentes parties : porteur de projet (LMP Musique), l'organisateur (Commune de Saint-Saturnin) et le porteur du dispositif (GrandAngoulême).

La convention proposée concerne une représentation du spectacle « Cabaret Swing » le 7 juillet 2020 à 19H à Saint-Saturnin par le groupe « Jour de Fête ».

A charge de la commune de Saint-Saturnin une participation financière de **516.95 €, repas et hébergement du groupe et frais de SACEM**. Mise en place du protocole sanitaire présenté en Préfecture.

Considérant l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant autorisation à titre dérogatoire d'un rassemblement de plus de 10 personnes dans un lieu ouvert au public ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer la convention tripartite visant à contractualiser l'achat du spectacle « Cabaret Swing » et l'aide financière apportée par GrandAngoulême ;
- **PREVOIR** au budget 2020 les frais correspondants à cet événement.

- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M.VIGNAUD rajoute que la soirée a été une réussite avec un public d'environ 170 personnes.

Demandes et informations diverses :

- Mme BERNAZEAU demande, même s'il n'y a pas de caractère obligatoire, si les projets de délibérations et les documents annexes peuvent être envoyés par mail afin d'en prendre connaissance avant le conseil municipal au lieu de se déplacer en mairie.
- M.GAUCHE demande si les convocations au conseil municipal peuvent être transmises par mail afin de réduire l'impression papier. Chaque élu pourra choisir le mode de réception souhaité (papier ou mail).
- Prochain conseil municipal le lundi 27 juillet 2020 à 18h30
- Commission finances le lundi 20 juillet 2020 à 19h
- Commission enfance jeunesse mercredi 22 juillet 2020 à 18h30

Secrétaire de séance : **Catherine BERLAND**

Séance levée à **19H00**

BEUGENDRE Marie-Henriette		BRANDY Paul	
BOURQUARD Luc	Absent excusé	BERLAND Catherine Secrétaire de séance	
BRIE Catherine		GAUCHE Éric	
VIGNAUD Marcel		HEUTTE Sandra	Absente excusée
BARDIN Michèle		MARTRON Edouard	
VERGNON Éric		BERNAZEAU Anne-Marie	
PERREIN Martine		DECOURT Armelle	Absente excusée
FORILLERE David			